



POD | Maatschappelijke Integratie
SPP | Intégration Sociale

Avez-vous des questions ou souhaitez-vous des informations supplémentaires?
Envoyez un courriel au frontdesk à l'adresse suivante question@mi-is.be
Ou prenez contact avec nous au 02 508 85 86

**A Mesdames les Présidentes
et à Messieurs les Présidents des
centres publics d'action sociale**

Date : 23 août 2013

**Circulaire concernant l'allocation de chauffage :
augmentation des seuils d'intervention à partir du 1^{er} septembre
2013**

Suite à l'adaptation au bien-être, il y a lieu d'augmenter les montants suivants en matière d'allocations de chauffage.

En l'espèce, pour toutes les demandes introduites à partir du 1^{er} septembre 2013, le montant annuel brut imposable du ménage ne doit pas être supérieur à € 16.965,47 majorés de € 3.140,77 par personne à charge.

Je vous prie de croire, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Secrétaire d'Etat à l'Intégration sociale et à la
Lutte contre la pauvreté

Maggie DE BLOCK